Comité pour l’élimination de la discrimination
à l’égard des femmes (CEDAW)

Groupe de travail présession

Trente-cinquième session

15 mai-2 juin 2006

 Liste des points et des questions soulevés dans le cadre
de l’examen des rapports périodiques

 Malawi

 Le Groupe de travail présession a examiné le rapport unique du Malawi valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/MWI/2-5).

 Constitution, législation et état de la Convention

1. Selon le rapport, la Constitution contient une disposition de non-discrimination, mais celle-ci n’est définie de manière plus explicite dans aucun texte judiciaire ou législatif. Il y est aussi question de la réforme législative en cours, qui aboutira peut-être à des normes plus fermes et plus claires destinées à éliminer la discrimination à l’égard des femmes (voir le par. 1.5). Veuillez décrire la portée de ce processus de réforme législative et dire s’il prévoit un examen de toutes les lois sous l’angle de leur conformité aux dispositions de la Convention, en plus de l’intégration aux lois pertinentes d’une définition de la discrimination conformément à l’article premier de la Convention. Veuillez aussi préciser l’incidence de cette réforme sur le droit coutumier et plus particulièrement sur les aspects de ce dernier qui ont trait à la polygamie et à certaines formes de violence contre les femmes (voir le par. 1.4.2).
2. En 1991, le Malawi a retiré ses réserves concernant les dispositions de la Convention à l’égard des coutumes et pratiques traditionnelles. Cependant, nonobstant l’exigence constitutionnelle, aucune loi n’a été adoptée pour éliminer les pratiques culturelles néfastes (par. 6.6.1). Énumérez les obstacles à l’adoption de lois à ce sujet et les efforts consacrés à l’élimination de ces obstacles.
3. Selon le rapport, la Constitution autorise les mariages d’enfants , mais cette disposition contrevient à la section 19 de la loi sur le mariage (*Marriage Act*), qui fixe à 21 ans l’âge minimum du mariage (par. 16.3.2). Quelles mesures sont prévues pour garantir la conformité avec la loi sur le mariage?
4. Il est indiqué dans le rapport que les juges de la Haute Cour fondent leurs décisions sur les traditions coutumières plutôt que sur les pratiques internationales en matière de droits de l’homme et que les Malawiens font davantage confiance à la justice traditionnelle (par. 2.6.8). Veuillez préciser quelles mesures ont été prises pour sensibiliser le personnel judiciaire, les chefs de village et les autorités villageoises à l’égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux des femmes.
5. Selon le rapport, on a entrepris l’élaboration d’une loi sur l’égalité des sexes (par. 2.5.3). Veuillez donner des précisions sur la teneur de cette loi et sur le calendrier et l’état d’avancement de son adoption.
6. Il est également indiqué dans le rapport que la politique nationale en matière d’égalité des sexes a été instaurée en 2000 et en est maintenant aux dernières étapes de sa mise en œuvre (par. 2.5.3). Veuillez fournir des détails sur l’impact de cette politique et énumérer les obstacles qui ont nui à sa mise en œuvre effective, ainsi que les moyens utilisés pour surmonter ces derniers. Dans votre réponse, veillez à préciser si l’adoption et la mise en œuvre d’une nouvelle politique nationale en matière d’égalité des sexes sont prévues.
7. Il est également mentionné dans le rapport que le quatrième instrument visant à réaliser l’égalité des sexes est le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté(par. 2.5.4). Veuillez indiquer si ce document tient compte de la Convention et des objectifs du Millénaire pour le développement, et décrire la manière dont il tient compte des priorités des femmes. Veuillez intégrer à votre réponse des renseignements sur les mécanismes mis en place pour contrôler et évaluer la mise en œuvre de programmes et de politiques visant les femmes.

 Institutions nationales de promotion de la femme

1. Selon le rapport, le Ministère des femmes et des services communautaires est un ministère d’exécution sans pouvoir coercitif, plutôt qu’un ministère central (par. 2.5.6); il a aussi de nombreux problèmes de capacités, dont le manque de financement (par. 4.4.9). Veuillez fournir des informations sur les mesures et les actions visant à améliorer le statut du Ministère et à accroître la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à son bon fonctionnement.
2. Le rapport signale que la Commission des droits de l’homme s’est dotée d’un comité chargé des droits des femmes, mais que ce dernier manque de financement, et que le programme de la Commission pour 2001 ne prévoyait pas la mise en œuvre expresse de normes internationales en matière d’égalité des femmes (par. 2.6.5). De plus, le fonds du Comité national pour l’égalité des sexes manque d’appuis institutionnels. Veuillez fournir des renseignements sur les efforts faits pour appuyer les institutions de promotion des droits de l’homme et des droits des femmes, sur les plans politique et financier.

 Stéréotypes

1. Veuillez donner des précisions sur les retombées des initiatives énumérées à la section 5.4 qui visent à modifier les modèles socioculturels néfastes ainsi que sur les nouvelles mesures prises pour éliminer ces stéréotypes.

 Violence à l’encontre des femmes

1. Selon le rapport, le Gouvernement collabore avec des intervenants à l’élaboration d’un projet de loi sur la violence conjugale, visant à criminaliser le viol conjugal et d’autres formes de violence sexuelle (par. 6.5.3). Veuillez donner plus de détails sur la teneur de ce projet de loi, notamment en ce qui concerne les sanctions prévues pour les auteurs de ces violences, et sur le calendrier et l’état d’avancement de son adoption.
2. Compte tenu de la persistance de nombreuses formes de violence contre les femmes (énumérées à la section 6.6) et de l’exploitation sexuelle des filles dans les écoles (voir par. 6.5.2), veuillez indiquer si le Gouvernement de votre pays a l’intention d’adopter une stratégie ou un plan global pour combattre toutes les formes de violence à l’encontre des filles et des femmes et si cette initiative prévoit la collecte systématique de données sur la violence à l’encontre des femmes.

 Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution

1. Selon le rapport, les affaires de traite d’êtres humains portées devant les tribunaux n’ont pas abouti, en raison du manque de motifs suffisants pour engager des poursuites; un nouveau projet de loi s’attaquant au problème de la traite des êtres humains a cependant été présenté au Parlement (par. 6.3.3). Veuillez fournir des renseignements sur la teneur de ce projet de loi, notamment sur les sanctions prévues contre les auteurs de cette traite, et sur le calendrier et l’état d’avancement de l’adoption du projet de loi, ainsi que sur toute autre projet de stratégie globale visant à lutter contre la traite des femmes.
2. Dans le rapport, il est mentionné que bien que la prostitution ne soit pas criminalisée, les travailleuses de l’industrie du sexe sont victimes de violences, parfois même de viol, et ne bénéficient pas d’une protection intégrale et égale devant la loi (par. 6.4.4 et 6.4.5). Veuillez préciser quelles mesures sont prévues pour protéger ces femmes.

 Vie publique et politique

1. Bien qu’il ait signé la Déclaration sur les femmes et le développement de la Communauté de développement de l’Afrique australe , qui dispose que les femmes devraient occuper 30 % des postes de décision, le Gouvernement n’a pas fixé de quotas pour accélérer ce processus. Quels projets le Gouvernement a-t-il formulés en ce qui concerne les mesures temporaires spéciales prévues au paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention et dans la recommandation générale 25?
2. Quelles sont les mesures prises pour augmenter le nombre de femmes à tous les échelons du service diplomatique ainsi qu’au niveau international?

 Nationalité

1. La loi sur la citoyenneté et la loi sur l’immigration comportent des dispositions qui vont à l’encontre de l’article 9 de la Convention ainsi que de la Constitution du Malawi. Comment le Gouvernement envisage-t-il de résoudre cette contradiction?

 Éducation

1. Dans le rapport, il est reconnu qu’en matière d’éducation, les disparités entre les sexes persistent aux chapitres de la scolarisation, de la persévérance et de la réussite(par. 10.7, conclusion) et que « Tous les espoirs ont été placés dans la mise en œuvre des stratégies figurant dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté ». Veuillez préciser si ce document prévoit des mesures précises pour remédier aux problèmes auxquels les élèves de sexe féminin sont confrontées, énumérés au paragraphe 10.6.2, et pour favoriser la scolarisation et la persévérance de ces élèves.
2. Il est mentionné dans le rapport que bien que le Gouvernement ait mis en place en 1992 un projet de programme scolaire adapté aux sexospécificités afin d’incorporer le souci de l’égalité des sexes aux programmes pédagogiques et à la formation des maîtres, la plupart des enseignants n’ont pas reçu de formation en ce sens (par. 10.4.1). Veuillez nommer les obstacles à la formation des enseignants et les mesures prévues pour éliminer ces obstacles.
3. Veuillez fournir des renseignements au sujet du projet du Gouvernement d’adopter des politiques pour garantir la parité entre les sexes en ce qui concerne le recrutement des stagiaires et l’affectation des recrues à des postes d’enseignant à tous les niveaux d’instruction.

 Emploi

1. Veuillez fournir des informations sur le nombre de femmes travaillant dans le secteur informel et sur leurs conditions de travail. Veuillez également décrire les mesures prises pour favoriser l’autonomisation économique de ces femmes.

 Santé

1. Selon le rapport, outre l’insuffisance des services, les femmes font face également à des problèmes d’accès aux services, aux soins et aux produits. Leurs difficultés d’accès sont exacerbées par le mauvais réseau de transport, et le manque d’argent (par. 12.3.3). Il y est également mentionné que dans le système de soins de santé, la discrimination à l’égard des pauvres, surtout des femmes, est répandue (par. 12.4.1). Veuillez indiquer quelles mesures sont prévues pour remédier aux problèmes auxquels les femmes se heurtent en matière d’accès aux soins de santé, notamment en ce qui concerne la formation du personnel sanitaire, et pour éliminer toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes dans le système de santé.
2. Selon les statistiques citées dans le rapport, le taux de mortalité maternelle est passé de 620 décès pour 100 000 naissances en 1987 à 1 120 décès pour 100 000 naissances en 2000 (par. 12.13.1). Veuillez fournir des données plus récentes, dans la mesure du possible, et faire état des raisons de cette augmentation et des mesures prises pour renverser cette tendance.
3. Le rapport fait état d’un taux d’incidence de l’infection à VIH de 4 à 6 fois plus élevé chez les femmes de 15 à 24 ans que chez les hommes de la même tranche d’âge (par. 12.14.1). Il y est également mentionné que les femmes sont moins bien renseignées que les hommes au sujet du VIH et du sida (par. 12.14.4) et que les femmes séropositives subissent davantage d’ostracisme que les hommes séropositifs (par. 12.14.10). Veuillez indiquer si un programme global de prévention du VIH/sida est envisagé, en mentionnant les mesures précises prises pour remédier aux problèmes rencontrés par les femmes à cet égard.
4. Veuillez fournir des informations sur la prévalence de la malnutrition chez les femmes et les filles (par tranche d’âge) et faire état, le cas échéant, des projets en cours pour remédier au problème. Dans votre réponse, veuillez préciser l’incidence de la crise alimentaire et de la sécheresse actuelles sur la santé des femmes et des filles et des initiatives visant à atténuer cette incidence.

 Les femmes rurales et l’économie

1. Selon le rapport, la pauvreté est plus grave chez les femmes et les enfants des zones rurales (par. 14.2.2). Veuillez indiquer si le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté prévoit des programmes à l’intention des femmes rurales et dans quelle mesure celles-ci ont participé à l’élaboration de ce document.
2. Eu égard à la sécheresse actuelle et à la crise alimentaire qui en découle, veuillez indiquer les mesures visant à venir en aide aux femmes les plus durement touchées par cette crise. Veuillez notamment décrire les mesures prises pour garantir aux femmes l’égalité d’accès aux secours immédiats ainsi qu’à des initiatives de développement rural durable à long terme.
3. Il se dégage clairement du rapport que, malgré les acquis juridiques des femmes aux chapitres de l’accès à la propriété foncière et au crédit, elles se heurtent encore à de nombreux obstacles : ainsi, les facteurs de production sont encore, dans une très large mesure, entre les mains des hommes; elles manquent d’estime de soi et sont peu alphabétisées; et les transactions, en matière de crédit comme de propriété foncière, ne leur sont pas favorables. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour éliminer ces obstacles.
4. Selon le rapport, la dépossession demeure un problème important. Veuillez décrire les mesures mises en place pour éliminer ce problème, notamment les mesures visant à faire effectivement respecter la version amendée de la loi relative aux testaments et aux héritages.

 Relations conjugales et familiales

1. Il est mentionné dans le rapport que le système juridique du Malawi prévoit différentes formes de mariage, ce qui crée une discrimination dans les droits dont jouissent les femmes. Indiquez les mesures prises pour garantir le respect des droits des femmes, indépendamment du type de mariage contracté.

 Protocole facultatif

1. Le Malawi reçoit un grand nombre de réfugiés. Veuillez fournir des informations sur la situation des femmes réfugiées au pays. Veuillez indiquer notamment si le Gouvernement enquête sur les cas de traite et de trafic illicite de réfugiées. Veuillez également indiquer si les réfugiées bénéficient de l’égalité d’accès aux tribunaux nationaux pour des accusations de violence sexuelle ou à motivation sexiste. Veuillez indiquer également si le Gouvernement envisage de retirer ses réserves concernant la Convention de 1951 et de modifier la loi sur les réfugiés de manière à permettre aux réfugiés, surtout aux femmes, de s’intégrer pleinement et de conclure cette intégration par leur naturalisation au Malawi.